Statuts de l'association des parents d'élèves de l'école française Jules Verne

1. NOM ET RESIDENCE

Le nom de l'association est l'Association des parents d'élèves de l'école Française Jules Verne, son lieu de résidence est Helsinki.

2. OBJET ET NATURE DE L'ACTIVITE

L'Association a pour objet :
L'association a pour objet de promouvoir la coopération culturelle et linguistique des deux pays en offrant aux enfants français, finlandais et de tierce nationalité résidants en Finlande la possibilité de suivre l'enseignement français officiel et ainsi promouvoir l'apprentissage du français et la connaissance de la culture française.

L'association n'a pas de but lucratif, elle s'engage à offrir aux élèves un enseignement aussi peu coûteux que possible compte tenu des circonstances. Elle tient les parents informés sur tout ce qui concerne la vie et l'organisation de l'école

Pour soutenir son action, l'association
Peut recevoir des donations et legs ainsi qu'organiser, avec l'autorisation nécessaire, loteries, ventes et fêtes.

3. L'ASSOCIATION SE TIENT EN DEHORS DE TOUTE ACTIVITE POLITIQUE ET CONFESSIONNELLE

4. QUALITE DE MEMBRE

1. L'Association est composée des membres actifs et des membres honoraires.

2. Peuvent devenir membres actifs, les parents ou autres personnes ayant la charge d'un élève fréquentant l'école mentionné dans §1. Le comité de gestion peut décider qu'une personne dont l'intérêt ou le savoir-faire est lié au fonctionnement de l'école peut devenir membre pendant une durée de deux ans.

3. Peut être membre honoraire toute personne qui, de façon significative, a promu et aidé l'activité de l'association et a été acceptée par le Comité de gestion. La qualité de membre est valable pour une année scolaire.

4. Le Comité de gestion peut accepter en tant que membre de l'association une personne qui veut soutenir le fonctionnement de l'association.

5. RADIATION

La qualité de membre se perd par :
1. la démission
2. le décés

3. le non-paiement des cotisations ainsi que les autres causes de radiations mentionnées dans la loi sur les associations.
4. Un motif similaire à ceux mentionnés ci-dessus.

Avant radiation l'intéressé est invité à se présenter devant le bureau. Un membre rayé de l'Association peut avoir recours à la prochaine Assemblée générale pour obtenir sa réintégration. Toute personne qui cesse de faire partie de l'Association perd par ce seul fait tous ses droits sur les fonds de l'association.

6.COTISATIONS

Les cotisations sont payées une fois par mois. L'Assemblée du printemps décide du montant de l'inscription et des cotisations. Un membre honoraire ne paie pas de cotisation.

7. ADMINISTRATIONS

1. L'administration de l'Association est assurée par un Comité de gestion composé de 4 à 12 membres dont:

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire

1. Les membres actifs sont seuls éligibles

2. Les membres du Comité de gestion sont élus par l'Assemblée générale de l'automne pour un mandat de deux ans et sont rééligibles. A chaque assemblée d'automne le comité est renouvelable au moins par moitié.
   En cas de radiation ou démission des signataires de l'Association, l'élection du nouveau membre pour la fin du mandat est assurée lors d'une assemblée générale extraordinaire.

3. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

4. Le Comité de gestion dirige l'activité de l'Association et gère les fonds.

5. Le Comité de gestion peut appeler à participer à ses délibérations les membres actifs et honoraires ou le Consul de France, le Conseiller culturel et le Directeur de l'école.

8. SIGNATAIRES

L'Association est engagée par la signature du/de la président(e) ou du/de la trésorier(e).

9. PERIODE COMPTABLE ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

La période de l'exercice comptable est du 1er janvier au 31 décembre.
Un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes adjoint sont nommés par l'Assemblée du printemps. Ils peuvent au plus tard 14 jours avant cette Assemblée générale, fournir au président un rapport écrit sur la gestion écoulée.

10. LES ASSEMBLÈES DE L'ASSOCIATION

1. Les assemblées générales se tiennent deux fois par an :
- L'assemblée du printemps en février-mars
- L'assemblée d'automne en septembre-octobre.

2. Les Assemblées générales sont convoquées au moins 7 jours avant la date prévue pour la réunion, par lettre ou publication dans le journal local. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

3. A toutes les réunions de l'association, seuls les membres actifs ont le droit de vote. Les pouvoirs sont admis dans la limite de deux pouvoirs par membre présent.

4. Peuvent participer aux réunions les membres actifs, les membres honoraires, le directeur de l'école, les enseignants, les autorités de tutelle du représentant des français à l'étranger.

5. Si l'assemblée a été convoquées conformément aux statuts, le vote est valide quelque soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

6. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité de gestion lorsqu'il le juge pertinent ou à la requête du 1/10 des membres actifs.

11. MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. La demande de modification doit être déposée par écrit au comité de gestion.

12. ASSEMBLEES GENERALES

Seront traités lors des Assemblées générales les points suivants.
Assemblée du printemps février-mars :
1. Ouverture de l'Assemblée
2. Vérification de la validité et du nombre des membres présents de l'Assemblée
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Présentation du bilan et du rapport des commissaires aux comptes sur la gestion écoulée
5. Approbation du bilan et décision pour le quitus pour le comité de gestion.
6. Confirmation du plan d'action, du budget, du montant de l'inscription et des cotisations
7. Election d'un commissaire et d'un vice-commissaire aux comptes.
8. Autres points figurant sur l'ordre du jour.

Assemblée de l'automne septembre-octobre :
1. Ouverture de l'Assemblée
2. Vérification de la validité et du nombre des membres présents de l'Assemblée
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Autres points figurant sur l'ordre du jour.
5. Election des membres du Comité de gestion
6. Autres points figurant sur l'ordre du jour.

13. DISSOLUTION

Décidée par une Assemblée générale la dissolution nécessite 2/3 des votes. En cas de dissolution, les fonds, après paiements des dettes éventuelles, seront utilisés à promouvoir l'objectif de l'association et ce après délibération de l'assemblée ayant prononcé cette dissolution.

Statuts confirmé en Assemblé générale du 3 juin 2021

(Enregistré au bureau des registres et patentes de Helsinki, dernière modification faite août 2021)

MOTION votée en Assemblée Générale Extraordinaire du 25.03.2009
Un membre de l'Association a droit à un vote par enfant inscrit dans l'école.

MOTION votée en Assemblée Générale Extraordinaire du 11.05.2011
Les frais d'écolages sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Gestion ; ils sont exigibles sur 11 mois. Les parents ayant inscrit ou réinscrit leur enfant mais ne pouvant pas se présenter à la rentrée et les parents désirant retirer leur enfant en cours d'année scolaire doivent le faire en informant l'école par courrier ou e-mail, avec un préavis d'un mois. Ce préavis prend effet le premier du mois suivant la date de dénonciation, le cachet de la poste ou date de réception de l'e-mail faisant foi. Les frais de scolarité sont dus pour la période de préavis.
En cas d'impayé supérieur ou égal à 3 mois, le président de l'association pourra procéder à la radiation de l'élève.

Les membres du Comité de gestion élus en AG élisent lors de leur première réunion, le président, vice-président, trésorier et secrétaire.